



REPUBLIQUE DU NIGER

An aerial photograph showing a vast agricultural landscape. A large, winding river or canal flows through the bottom right corner. The land is divided into numerous rectangular plots, many of which are lush green, indicating active cultivation. Some plots appear to be flooded or have standing water. A dirt road or path runs along the edge of the water body. The overall scene depicts a large-scale irrigation project in a rural area.

**PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INSECURITE
ALIMENTAIRE PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION**

Août 2005

I. CONTEXTE GENERAL ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME

1. Le Niger est un pays enclavé d'une superficie de 1.267.000 km² et dont les 3/4 sont en zone désertique. Il est situé au coeur de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel, entre 11°30' et 23° de latitude Nord et 00° et 16° de longitude Est. Il est limité au Nord par l'Algérie et la Libye, au Sud par le Bénin et le Nigeria, à l'Ouest par le Burkina Faso et le Mali et à l'Est par le Tchad. Niamey, sa capitale, est à plus de 1.000 Km de la mer. Le pays comprend 8 régions administratives, 36 départements et 265 communes. Le zonage agro-écologique offre de possibilités réelles de diversification et d'intensification agricole.

2. La population, évaluée en 2001 à 11.060.291 habitants, croît au taux moyen de 3.3% par an, l'un des plus élevés d'Afrique ; elle est estimée en 2005 à 12,5 millions d'habitants. Majoritairement jeune (plus de 60%) et rurale (à 84%), la population se concentre essentiellement dans la frange méridionale du pays (1 /4 du territoire national) où vivent 75% des effectifs. La croissance démographique (3.3%) dépasse celle du PIB agricole du pays (2%). Le secteur agricole participe au PIB à hauteur de 40% et emploie environ 90% de la population active. Les revenus agricoles demeurent modiques, en raison de la faible valeur marchande des productions paysannes, ce qui accentue davantage la pauvreté en milieu rural.

3. Selon le profil de pauvreté, établi au plan national, 86% des pauvres vivent en milieu rural, dont 66% d'entre eux sont en dessous du seuil de pauvreté. Les femmes, chefs de ménage, sont particulièrement les plus touchées par la pauvreté rurale. Cette pauvreté, qui affecte gravement le milieu rural, constitue un frein au développement de l'économie rurale et un obstacle à la croissance du PIB rural qui est dépendante d'une pluviométrie bien répartie sur le plan spatio-temporel.

4. Le Climat est de type tropical aride, avec une pluviométrie annuelle qui croît, du nord au sud, de moins de 100 mm à 800 mm. La pluviométrie est caractérisée par une importante variabilité inter-annuelle et spatiale et une tendance à l'assèchement climatique. La baisse du régime pluvio-thermique, conjuguée aux attaques des ennemis des cultures (criquet pèlerin, oiseaux granivores, insectes floricoles, adventices...), amenuise davantage les productions agricoles pluviales, ce qui se traduit, de façon structurelle, par un déficit céréalier, une année sur trois, de l'ordre de 300 000 t. Ce déficit engendre l'insécurité alimentaire, notamment dans les zones sahariennes et sahélo-sahariennes, où la pluviométrie demeure aléatoire. Le présent programme vise à résorber ce déficit céréalier et à refonder les bases de l'économie rurale, à travers la mise en valeur du potentiel hydrique et irrigable.

5. La pluviométrie permet, en année normale, la recharge des nappes phréatiques. Ces écoulements souterrains, s'ajoutant aux potentialités énormes en eaux de surface et en eaux fossiles, constituent des opportunités de développement agricole.

6. Le potentiel en terres agricoles est estimé à 150 000 km², ce qui représente environ le huitième (1 /8) de la superficie totale du pays. Les terres cultivées représentent 40 % de la Superficie Agricole Utile (SAU). Le potentiel irrigable est estimé à 270 000 ha, dont à peine 30% sont mis en valeur.

7. Le potentiel hydraulique du Niger est considérable : les ressources en eau de surface sont globalement importantes (plus de 30 milliards de m³ en année normale). Toutefois, la quasi-totalité de ces écoulements provient du fleuve Niger et de ses affluents. A peine 1% des écoulements superficiels sont exploités à des fins agro-sylvo-pastorales. Les écoulements souterrains sont moins importants : ils représentent un volume annuel de quelques 2.5 milliards de m³, dont moins de 20% sont exploités par l'hydraulique urbaine et la petite irrigation. A ce potentiel, il convient d'ajouter l'énorme réserve d'environ 2000 milliards de m³ d'eau souterraine non renouvelable, dont une partie infime est exploitée par les sociétés de prospection minière.

II. BILAN-DIAGNOSTIC DES MODES DE PRODUCTION RURALE

8. L'économie rurale repose sur une diversité d'activités conduites par des structures de production de type familial, utilisant essentiellement des techniques traditionnelles et peu productives. La faible performance des activités socio-économiques rurales traduit ce retard technologique.

2.1 Agriculture pluviale et irriguée

9. Les principales espèces cultivées sous pluie sont des céréales (mil, sorgho, maïs, riz), des plantes oléifères (arachide, sésame), des plantes textiles (coton) et des légumineuses (niébé).

10. La taille moyenne des exploitations agricoles sous pluie est de 5 ha pour environ 6 actifs agricoles. Les pratiques culturales paysannes sont caractérisées par un faible niveau d'intensification et restent très majoritairement manuelles. Les rendements obtenus sont faibles et très fluctuants d'une année à une autre.

11. La faiblesse de la fertilisation, la réduction des jachères et l'extension des terres de culture favorisent le développement de l'érosion hydrique et éolienne et ne permettent plus d'assurer le maintien de la fertilité des sols. On estime que moins de 4% des superficies emblavées sous pluie reçoivent de l'engrais : en l'an 2000, sur 20 000 tonnes d'engrais utilisées dans l'ensemble du pays, les cultures pluviales représentaient à peine la moitié du tonnage fertilisant.

12. La taille moyenne des parcelles des périmètres irrigués, conçus dans le cadre des Aménagements Hydro Agricoles dans la vallée du Fleuve, est de 0,5 ha par exploitant. L'exiguïté de telles parcelles agronomiques rend l'exploitation non viable au plan économique et engendre une détérioration du tissu familial lors des divisions de successions. Le dysfonctionnement dans la gestion collective de l'eau et les difficultés d'entretien des ouvrages hypothèquent la pérennité de ces systèmes.

13. Pourtant, l'irrigation a connu un essor au Niger, grâce à ces périmètres dont la typologie est la suivante :

- Aménagements Hydro - Agricoles (AHA) encadrés par l'ONAHA et localisés dans la vallée du fleuve : cuvettes endiguées et aménagées pour la riziculture par pompage, terrasses non inondables aménagées pour le maraîchage et l'arboriculture- dans l'Ader- Doutchi-Maggia : retenues collinaires et aménagement en aval pour le maraîchage et la sylviculture- dans la vallée du Goulbi : forages agricoles pour le maraîchage et l'arboriculture- dans la vallée de la Komadougou : pompage en rivière souvent combiné à l'exploitation complémentaire de forages pour le maraîchage.
- Périmètres de Contre Saison : ce sont des aménagements à maîtrise partielle de l'eau, reposant sur l'irrigation manuelle, mécanisée ou de décrue.
- Petits Périmètres Privés : ce sont des aménagements de petite taille (moins de 1 ha à quelques hectares pour les périmètres les plus importants), à maîtrise partielle ou totale utilisant aussi bien les eaux de surface que les eaux souterraines (nappes phréatiques).
- Sites de collecte des eaux de ruissellement : une vingtaine de techniques individuelles et combinées, mises en évidence par des projets et programmes de développement, ont été adoptées par les producteurs au cours des deux dernières décennies, particulièrement dans les régions de Tahoua et de Tillabéri. La collecte des eaux de ruissellement permet d'améliorer la disponibilité de l'eau en surface, ainsi que la recharge de la nappe par infiltration et percolation.

14. Les techniques de gestion et de conservation durable des eaux permettent de mettre en valeur le potentiel irrigable national. Ce potentiel en terres irrigables est localisé dans la vallée du fleuve, les vallées sèches et fossiles et les cuvettes oasiennes du Manga et de l'Aïr. Il est estimé à environ 270 000 ha et réparti comme suit:

- 142 000 ha (52,6%) : Vallée du fleuve Niger ;
- 39 000 ha (14,4%) : Vallée des Dallols ;
- 28 200 ha (10,4%) : Ader-Doutchi-Maggia ;
- 20 000 ha (7,4%) : Komadougou Yobé, lac Tchad et cuvettes oasiennes ;
- 10 400 ha (3,9%) : vallée des Goulbi ;
- 10 000 ha (3,7%) : Koramas ;
- 10 000 ha (3,7%) : Plaines de l'Aïr et les oasis ;
- 7 000 ha (2,6%) : Basse Vallée de la Tarka.

Le taux de mise en valeur des terres irrigables, avec maîtrise totale de l'eau, est estimé à 5% en 2004. La superficie mise en valeur des terres irrigables est, quant à elle, évaluée à 85.000 ha.

15. Les cultures irriguées, pratiquées sur ces aménagements, présentent une gamme assez variée d'espèces et de variétés : cultures maraîchères et légumières (oignon, chou, laitue, poivron, tomate, melon, coriandre, courgette, aubergine, carotte, pomme de terre, haricot vert, ail...), céréales (riz, maïs, blé),

fruitiers (manguiers, agrumes, dattiers, fraisiers, goyaviers...) et cultures industrielles (canne à sucre, tabac et coton).

2.2 Elevage

16. La zone pastorale couvre 240.000 km² et constitue un potentiel appréciable pour le développement de l'élevage, de par son étendue et la qualité des pâturages. Les disponibilités fourragères, au plan national, sont évaluées à environ 60 millions d'hectares. L'effectif du cheptel national, estimé à plus de 7 millions d'Unité Bétail Tropical (UBT), est composé de Bovins, Ovins, Caprins, Camelins, Equins et Asins. L'élevage le plus courant en milieu rural est de type extensif à semi-extensif.

17. L'alimentation de base du cheptel provient essentiellement de l'exploitation des parcours naturels et reste tributaire de la pluviométrie. La baisse progressive de la valeur nutritive des pâturages en saison sèche entraîne des carences alimentaires. Beaucoup de troupeaux migrent alors vers les zones agricoles, situées plus au sud. Réciproquement, la zone pastorale constitue le refuge du cheptel de la zone agricole, pendant l'hivernage. L'augmentation du cheptel conduit progressivement à des contraintes d'accès au fourrage et à une compétition accrue entre éleveurs pour l'utilisation de l'espace pastoral d'une part, et entre agriculteurs et éleveurs, d'autre part pour l'exploitation des espaces interstitiels agro-pastoraux.

18. Le problème d'alimentation en eau du cheptel se pose avec acuité, en raison du faible maillage et de l'insuffisance des points d'eau, des difficultés d'exhaure dans les zones où le niveau de captage des aquifères est trop profond, de l'abaissement des nappes phréatiques et de la faible prise en charge de l'entretien des ouvrages réalisés. La santé animale est un sujet de préoccupation, en dépit des efforts enregistrés en matière de privatisation de la profession vétérinaire.

19. D'autres formes de production animale constituent des sources de revenus substantiels pour les ménages ruraux et urbains : embouche ovine et bovine, aviculture, production laitière et fromagère.

2.3 Pêche et pisciculture

20. Le Niger dispose de ressources halieutiques appréciables dans les nombreux plans d'eau du pays (400 000 ha) : fleuve Niger et affluents, Lac Tchad, Komadougou Yobé, mares naturelles et retenues d'eau artificielles. Le potentiel halieutique dépend en grande partie des conditions hydrologiques (crue, inondation) et de l'équilibre des écosystèmes.

21. La production halieutique nationale s'améliore, de plus en plus, en raison du développement spectaculaire de la pêche artisanale dans le lac Tchad, consécutive au retour des eaux du lac en territoire nigérien. En 2004, la production nationale est estimée à 50.000 tonnes de poisson (dont 40.000 t dans le seul bassin du Lac Tchad), ce qui représente un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 50 milliards de francs CFA.

22. La filière poisson fait vivre en moyenne plus de 50 000 sujets composés de pêcheurs, transformateurs, mareyeurs et d'intermédiaires. Cette filière est en pleine expansion. L'élasticité de la demande en poisson, sur le marché national et sous régional, amène de plus en plus les producteurs à agir sur l'offre par le développement des étangs piscicoles, les cages flottantes, l'empoissonnement des mares et des retenues d'eau.

2.4 Forêts et Faune

23. Les superficies forestières représentent environ 16% de la superficie du pays et fournissent environ 87% des besoins énergétiques nationaux. Elles sont essentiellement constituées de formations naturelles clairsemées et ont une productivité primaire comprise entre 0,3 et 1 tonne de matière sèche par hectare. Il existe une réelle opportunité de développement de la production de la gomme arabique (gomme dure et friable) et des résines.

24. Dans le domaine de la faune, le Niger se place parmi les pays de l'Afrique de l'Ouest possédant une importante faune sauvage dans sa diversité et dans sa richesse. En effet, on y rencontre la faune de montagne, la faune saharienne et sahélo-soudanienne totalisant ainsi plus de 130 espèces de mammifères, environ 600 espèces d'oiseaux, au moins 150 espèces de reptiles et amphibiens. Le Parc National du W du Niger abrite environ 80% de la diversité biologique du pays et constitue de ce fait le dernier refuge de la flore et de la faune.

25. La faune et la flore, exploitées selon des pratiques traditionnelles, constituent des sources de revenus monétaires d'appoint pour les populations rurales et jouent un rôle très important dans l'alimentation humaine, notamment en période de disette, comme complément alimentaire. Elles sont également le principal pourvoyeur des produits de la pharmacopée traditionnelle. Ces produits font l'objet d'échanges croissants en milieu rural et dans les centres urbains. La faune constitue un élément important de l'éco-tourisme et permet de mobiliser des recettes, à travers les taxes cynégétiques et les produits de l'élevage de certaines espèces sauvages (gazelle et autruche).

2.5 Activités rurales non agricoles

26. Les activités rurales non agricoles constituent des sources significatives de revenus aux ruraux, car elles contribuent à hauteur de 4% au PIB agricole. Il s'agit notamment des revenus tirés de l'exode saisonnier, de l'artisanat, de la transformation des produits agro-sylvo-pastoraux, de la fabrication du matériel agricole et ménager, de la construction, de la restauration, du petit commerce et de l'exploitation des ressources minières et minérales.

27. Ces activités sont une dimension importante des stratégies de diversification en milieu rural et constituent pour les ménages des « filets de sécurité », face à la variabilité des productions agro-sylvo-pastorales. En outre, elles représentent des gisements d'emploi importants en zone rurale, notamment pour les jeunes.

III. ANALYSE DES FILIERES PORTEUSES

28. Le marché sous-régional constitue un atout pour les filières agro-sylvo-pastorales du Niger. Les avantages comparatifs du Niger se situent en particulier dans le secteur de l'élevage ovin, bovin et camelin, des productions végétales sous pluie (niébé, souchet, sésame) et du maraîchage (oignon, ail, poivron). Par ailleurs, le marché mondial offre des débouchés pour la gomme arabique et les produits de l'élevage non conventionnel (gazelle, tortue, autruche).

29. Il est observé que, dans certaines régions où l'accès au marché existe, les producteurs sont en mesure de saisir ces opportunités pour mettre en place des systèmes de production plus intensifs, sur des bases plus durables. Il est possible d'élargir ces initiatives à l'échelle nationale.

30. En l'an 2000, les exportations des produits de l'élevage et de l'agriculture représentent 44% du volume total, soit quasiment autant que l'uranium, principale ressource minière du pays. Elles portent sur quelques produits phares : oignon, niébé, bétail sur pied, cuirs et peaux, souchet, gomme arabique. Le Nigeria absorbe 83% des exportations agricoles officielles (DSCN 2000) et davantage encore, si l'on tient compte des flux non enregistrés.

31. La relative stabilité du marché intérieur des produits agro-sylvo-pastoraux, ainsi que la recherche d'une meilleure rémunération des productions paysannes nécessitent d'entreprendre des actions offensives pour tirer meilleur profit de l'intégration régionale. Cela passe en particulier par la recherche de compromis avec les partenaires de l'UEMOA pour des aménagements du TEC et par le renforcement de la coopération commerciale avec le Nigeria.

32. Toutefois, les observateurs ont relevé que certaines dispositions, telle que la mise en application du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA (TEC), sont plus contraignantes que certaines règles fixées à l'OMC. L'intégration régionale, qui constitue une opportunité pour dynamiser les échanges avec les partenaires de l'UEMOA, conduit donc à un désarmement quasiment total face aux fluctuations des cours agricoles et à la détérioration des termes de l'échange sur le marché international.

33. L'insertion sur le marché mondial présente encore plus de défis, notamment en termes de concurrence entre produits du Nord et du Sud et compte tenu des protections aux frontières et des subventions accordées par les pays développés. Les pouvoirs publics doivent ainsi prendre en considération les évolutions et les défaillances du marché international pour réguler les niveaux d'exportation des produits agricoles nigériens en direction des pays potentiels.

IV. ANALYSE DES CONTRAINTES ET OPPORTUNITES DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES

34. Le développement des filières agro-sylvo-pastorales tient également aux capacités des acteurs, en amont et en aval de la production, à fournir les biens et services nécessaires. Le désengagement de l'Etat de plusieurs secteurs productifs et l'abandon de son monopole devaient permettre l'émergence de nouveaux

acteurs de l'économie et d'un marché concurrentiel plus efficace. Mais, à l'heure actuelle, il apparaît que ce sont principalement des oligopoles, composés d'entreprises privées et d'opérateurs publics, dont le rôle est souvent mal défini, qui dominent l'amont et l'aval de la production. Le bilan de la libéralisation est donc très mitigé, comme en témoignent de nombreux exemples :

- au niveau de l'approvisionnement des producteurs, la centrale d'approvisionnement achète sur le marché international et gère les dons qu'elle vend à prix subventionnés aux groupements de producteurs. Cette centrale a une position déterminante sur le marché de l'engrais. Les ventes d'engrais subventionnés limitent les possibilités pour les fournisseurs privés de rentabiliser leur activité et donc l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché.
- l'aval de la production, autrefois assumé uniquement par l'Etat, a été relayé par un nombre restreint d'opérateurs privés. Dans le cas de la filière riz, l'entreprise publique de transformation (RINI) fonctionne à très faible capacité et seule une unité privée d'usinage s'est installée pour récupérer une part de marché. Les mini-rizeries privées et les décortiqueuses artisanales offrent, certes, des coûts de transformation réduits, mais ne permettant pas de rivaliser avec le riz importé. La transformation industrielle de l'arachide est concentrée aussi dans les mains d'un seul opérateur. L'usine d'égrenage du coton, située à Madadaoua, fut reprise par une société confrontée aux fluctuations du marché cotonnier mondial et fragilisée face à la concurrence internationale.
- le financement du secteur rural demeure entier : en effet, depuis la fin des années 80, le monde rural s'est trouvé pratiquement privé de système de crédit formel, à la suite de l'échec et des faillites successives des systèmes classiques de crédit agricole. Des systèmes financiers décentralisés se sont installés, mais ils ne touchent qu'une très faible partie des ruraux et n'assument pas le risque de crédits à moyen et long terme. Toutefois la Banque Régionale de Solidarité (BRS), de part son approche pro-pauvre, pourra contribuer à l'amélioration de la situation financière du secteur.
- les productions maraîchères et arboricoles se limitent à des productions destinées, pour l'essentiel, à la consommation de l'élément familial et au marché local. Elles ont très peu drainé des investissements privés importants à moyen et long terme.

35. Cette situation reflète une absence de dynamisme local et une faible synergie des initiatives économiques portées par les opérateurs du secteur rural. Le rôle de l'Etat est de créer les conditions nécessaires à la relance de la production rurale et à la libre concurrence.

36. La promotion des investissements privés nécessite une intervention publique, afin de créer un environnement économique plus stable et d'améliorer des conditions de concurrence : limitation des monopoles, promotion de la qualité des produits, définition d'un cadre législatif et réglementaire incitatif, respect des règles de bonne gouvernance économique, politique de prix, politique de commercialisation et d'exportation.

V. CONTENU ET ARTICULATION DU PROGRAMME

37. La Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP), adoptée par le Gouvernement, constitue le cadre de référence national en matière de développement économique et social. La SRP confère au secteur rural le rôle moteur de croissance économique. La Stratégie de Développement Rural (SDR), adoptée par le Gouvernement, constitue une déclinaison de la SRP et l'unique cadre de référence en matière de développement rural. L'objectif assigné à la stratégie de développement rural (SDR) est de réduire l'incidence de la pauvreté rurale de 66% à 52% à l'horizon 2015. La SDR comprend quatorze programmes, dont dix structurants et quatre prioritaires :

Programmes structurants : 1. Développement local et communautaire- 2. Gouvernance locale des ressources naturelles (foncier, eau, végétation, faune)- 3. Organisation professionnelle et structuration des filières- 4. Infrastructures rurales- 5. Systèmes financiers ruraux. 6. Recherche, formation et vulgarisation- 7 Renforcement des institutions publiques du secteur rural. 8. Eau potable et assainissement - 9. Réduction de la vulnérabilité des ménages- 10. Préservation de l'environnement.

Programmes prioritaires : 1. Développement de l'irrigation- 2. Aménagement pastoral et sécurisation des systèmes pastoraux- 3. Restauration des terres et reboisement- 4. Kandadji : régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du fleuve Niger.

Dans le domaine de l'irrigation, la SRP assigne les objectifs suivants au secteur rural :

- sécuriser la production agricole contre les aléas climatiques en élevant la contribution des cultures irriguées à la formation du PIB agricole.
- accroître le niveau des productions à exporter à travers la promotion des cultures à haute valeur marchande.

38. Le présent programme s'intègre harmonieusement dans la SDR et s'inscrit notamment dans le cadre du développement de l'irrigation, de la sécurisation des systèmes pastoraux, de la gouvernance locale des ressources naturelles et du développement des filières porteuses, conformément aux orientations données par le Gouvernement dans la Déclaration de Politique Générale du Premier Ministre, adoptée en mai 2005 par l'Assemblée Nationale. Le programme constitue une contribution à la sécurité alimentaire durable et à la réduction de la pauvreté au Niger. Il ne se substitue pas aux projets et programmes en cours, mais demeure un programme fédérateur de toutes les initiatives à venir en matière d'irrigation, de ranching et de foresterie privée.

39. Le programme permettra, à terme, d'implanter 9 268 fermes agricoles modernes. Ces fermes seront mises en valeur à travers des concessions fermières à des exploitants, sous la coordination technique d'une Agence de Concessions Fermières (ACF) qui sera créée à cet effet. Les fermes retenues sont de taille variable, comprise entre 3 ha et 100 ha. Ce cadrage tient compte des spécificités régionales, des unités hydrauliques nationales, des potentialités en

terres irrigables, des impératifs de rentabilité économique et financière, de la nécessité de rompre avec l'assistance alimentaire, ainsi que des capacités des promoteurs à s'adapter à l'environnement socio-économique de la production. Au total, 71 100 ha seront mis en valeur à l'horizon 2010. La typologie des fermes est présentée en annexe du document.

40. Les spéculations, retenues dans le cadre de la mise en œuvre du programme, reposent sur les avantages comparatifs que le Niger dispose sur le marché régional et international, ainsi que sur la nécessité d'améliorer la sécurité alimentaire des populations nigériennes.

41. Dans le domaine agricole, un accent particulier sera mis sur les cultures à haute valeur marchande et alimentaire, notamment les cultures maraîchères et légumières : l'ail, le poivron, le piment, le haricot vert, la tomate, l'oignon, la carotte, le persil, l'aubergine, le soja, la pomme de terre, la patate douce, le manioc, le gombo, l'oseille, le voandzou, le gingembre, le chou, la laitue ; les espèces fruitières : le manguier, le papayer, le citronnier, le pamplemoussier, le grenadier, l'anacardier, le dattier, le melon et la pomme du sahel ; les céréales : le blé et le riz ; les cultures industrielles : la canne à sucre, l'arachide, le coton, le tournesol, l'aloès et le sésame ; les cultures fourragères : le sorgho fourrager, la dolique et la luzerne . Pour contribuer efficacement contre l'insécurité alimentaire, la culture du sorgho et du maïs sera développée en irrigué, en vue de mieux répondre aux besoins calorifiques des populations dont l'alimentation de base repose essentiellement sur les céréales sèches. En outre, d'autres pratiques culturelles seront développées dans le sens de l'amélioration du bilan céréalier et du bilan alimentaire.

42. Dans le domaine de l'élevage, il sera développé des actions en matière de production laitière, d'embouche et d'aviculture. Les études de marché complémentaires pourront permettre de mieux affiner les objectifs de production et de vente. Dans cette optique, il sera étudié les niveaux d'adéquation entre les infrastructures de production et la demande en produits animaux au plan national, régional et international. Ces actions seront soutenues en amont par le développement du ranching et en aval par la promotion des unités agro-industrielles de conservation et de transformation des produits d'élevage.

43. Dans le domaine de l'environnement et de l'élevage non conventionnel, il s'agira d'entreprendre des actions en matière d'aquaculture (pisciculture, élevage de tortues) et d'élevage non conventionnel (autruches, gazelles, outardes...). Dans cette perspective, il s'agira de mieux valoriser les plans d'eau existants, mais aussi les ouvrages hydrauliques réalisés dans le cadre des projets et programmes de développement, notamment le programme spécial du Président de la République ayant permis de réaliser 140 micro-barrages et retenues d'eau entre 2001 et 2004. Les produits halieutiques pourront être écoulés au plan national et sous régional. Quant aux produits fauniques, outre les opportunités d'écoulement existantes au niveau national et régional, ils pourront être orientés prioritairement vers les pays arabes demandeurs et pourront, à terme, permettre de mieux réguler les prélèvements sur la faune sauvage.

D'autres productions marchandes et utilitaires pourront être envisagées, à l'initiative des fermiers et au vu des études de marché et de l'évolution des programmes de la recherche agronomique.

5.1 Zones d'intervention du Programme

44. Le programme, d'une durée de cinq (5) ans, couvre l'ensemble du territoire national. Le choix des zones pour l'implantation des fermes repose essentiellement sur la disponibilité en terres irrigables et en eaux mobilisables aux fins d'irrigation. Ces zones, réparties sur l'ensemble du territoire national sont :

- la vallée du fleuve Niger (eau de surface) et de ses affluents (eaux de surface ou souterraines) ;
- les dallols Maouri, Bosso et Fogha (eaux souterraines et mares) ;
- les cuvettes de Maïné Soroa (eaux souterraines), le long de la komadougou (eaux souterraines ou de surface) autour du lit du lac Tchad (eaux souterraine ou de surface) ;
- les vallées de l'Irhazer et de l'Aïr (eaux souterraines) ;
- le goulbi Maradi, le goulbi N'kaba (eaux de surface et souterraines) ;
- les koramas et les cuvettes de Guidimouni (eaux souterraines et de surface) ;
- les vallées de la Magia et la Tarka (eaux souterraines) ;
- autour des mini-barrages et retenues d'eau (eaux de surface et souterraines).

5.2 Objectifs du Programme

45. L'objectif global assigné au programme est de lutter contre l'insécurité alimentaire par le développement de l'irrigation.

46. Les objectifs spécifiques qui visent à atteindre la finalité ci-dessus sont :

OS.1 Accroître la disponibilité et l'accessibilité alimentaire au plan national ;

OS.2 Accroître le volume des exportations agricoles à haute valeur marchande ;

OS.3 Contribuer à l'émergence d'une nouvelle race d'exploitants agricoles ;

47. Les résultats attendus et qui concourent à l'atteinte des objectifs spécifiques définis sont :

OS.1 Accroître la disponibilité alimentaire au plan national

R.1.1 Les superficies sous irrigation sont passées de 85 000 ha à 160 000 ha à l'horizon 2010 ;

R.1.2 Un bilan alimentaire complet est établi chaque année ;

R.1.3 La disponibilité et l'accessibilité en aliments de première nécessité est améliorée ;

OS.2 Accroître le volume des exportations agricoles à haute valeur marchande

R.2.1 Le volume des exportations agricoles double à l'horizon 2010 ;

R.2.2 Le volume des importations alimentaires est réduit de moitié à l'horizon 2010 ;

R.2.3 Le déficit de la balance des paiements est réduit de moitié d'ici 2010 ;

OS.3 Contribuer à l'émergence d'une nouvelle race d'exploitants agricoles

R.3.1 Le nombre de fermiers modernes atteint 10.000 individus à la fin du programme ;

R.3.2 Le pourcentage des fermes viables avoisine 100% en 2010 ;

R.3.3 Le nombre d'unités agro-industrielles augmente d'année en année ;

L'obtention des résultats ci-dessus nécessite une mobilisation accrue des ressources financières et humaines, ainsi que la réalisation, de façon soutenue, des activités constitutives des composantes ci-après :

5.3 Composantes du Programme

48. Le programme comprend les composantes suivantes:

- Composante Aménagement et Equipements des fermes ;
- Composante Mise en Valeur ;
- Composante Mesures d'accompagnement ;
- Composante Commercialisation et Exportation ;
- Composante Gestion et Coordination du programme.

5.3.1 Composante aménagement et équipement des fermes

49. Cette composante essentielle vise à créer les conditions d'une exploitation durable des fermes. Elle regroupe les opérations d'identification et de localisation des sites potentiels d'implantation des fermes et celles de réalisation des investissements de base nécessaires à la mise en valeur des exploitations. Les investissements de base comprennent les coûts des ouvrages hydrauliques de surface et de profondeur, des systèmes d'exhaure, d'aménagement des périmètres, des bâtiments d'exploitation (bureau-magasin), des clôtures et éventuellement des équipements de mécanisation agricole. Ces derniers, composés de 711 tracteurs et accessoires, seront acquis dès les premières années du programme ; leur utilisation sera faite dans un cadre collectif ou individuel.

50. Il sera délimité et matérialisé, au niveau des sites potentiels retenus, des périmètres de taille variable, comprise entre 3 ha et 100 ha, qui prendront la

dénomination des fermes ou exploitations agricoles. Les fermes seront immatriculées et prises en compte dans le cadre d'un processus devant conduire à l'établissement d'un cadastre rural. Les Commissions Foncières et le Secrétariat Permanent du Code Rural seront impliqués dans le processus d'élaboration des schémas régionaux d'aménagement foncier. Les terres domaniales et privées, concernées par le programme, seront dévolues au programme, conformément aux dispositions du code rural. Dans cette optique, les terres seront concédées par les propriétaires fonciers à l'Etat qui continuera, à travers un contrat de concession, de reconnaître leur propriété et de la garantir. Les terres concédées seront rétrocédées aux fermiers par l'Etat sur la base de la concession pour une durée de 25 ans. Il sera versé annuellement aux propriétaires de la terre concédée une dîme représentant 5% de la production. Les propriétaires fonciers locaux, ayant un droit d'usage sur la terre ou en possession d'un acte coutumier de détention foncière, adhérant à l'approche de la mise en œuvre du Programme, pourront bénéficier des fermes aménagées, sur la base d'un contrat précisant que les bénéficiaires s'engagent dans la production pour une durée minimale de dix ans. On estime que 20% des fermes (environ 1850 fermes) seront concernées par cette opération. La liste des fermes concernées par ce mode de concession sera dressée par l'ACF, après avis du Conseil d'Administration Interministériel. Cette catégorie de fermiers ne sera pas soumise aux remboursements de la valeur des investissements de base. La gestion de la fonction crédit sera confiée à un opérateur spécialisé.

51. Une des missions essentielles de l'ACF est de procéder, dans les cinq années qui suivent, à la reconnaissance des sites potentiels et à l'implantation de l'ensemble des fermes. Ces opérations d'identification et d'immatriculation des fermes nécessitent des séjours prolongés sur le terrain. Ces missions continues seront conduites par une équipe composée d'experts multidisciplinaires (hydrogéologue, pédologue, cartographe, topographe, juriste foncier, membres des commissions foncières...). Cette activité est essentielle pour la mise en valeur et le respect des différents calendriers de production.

52. Les coûts de cette composante essentielle sont de 105 779 633 600 FCFA, soit 211 559 267 dollars US (161 249 442 euro). Les coûts d'aménagement de base présentent des disparités d'une région à une autre et au sein d'une même région. Cela est dû aux conditions locales de mobilisation des ressources en eau, qui sont spécifiques à chaque région : à titre indicatif, l'exploitation de la nappe du pliocène de la région de Diffa engendre des coûts très élevés, alors que l'utilisation des eaux de surface au niveau de la vallée du fleuve reste accessible et à moindres coûts. La réalisation de l'ouvrage Kandadji de soutien à l'étiage permettra d'amoindrir davantage ces coûts d'aménagement le long du fleuve.

5.3.2 Composante mise en valeur

53. L'un des objectifs assignés au programme est d'augmenter significativement la disponibilité alimentaire au plan national, ainsi que le volume des exportations agricoles. Le choix des spéculations répond à ces impératifs et tiennent compte des potentialités propres à chaque région. La composante prend en compte les autres facteurs de production, autres que les investissements de base sus définis, indispensables à la viabilisation des fermes à court, moyen et long terme.

Ces facteurs, comprenant le matériel d'irrigation, les intrants agricoles, zootechniques et vétérinaires, les infrastructures de production et le petit outillage et la main d'œuvre, seront pris en charge par les promoteurs eux-mêmes. Le programme leur garantira l'accès aux crédits bancaires, en vue de leur permettre d'acquérir ces facteurs de production. Dans ce cadre, une provision bancaire d'une valeur de 10 milliards de FCFA, soit 20 000 000 dollars (15 243 902 euro) sera constituée par les établissements bancaires de la place, comme leur part contributive au financement du programme.

54. Le programme permettra de mettre en valeur une superficie potentielle de 71 100 ha, dont 36 345 ha pour les fermes agricoles, 11 620 ha pour les fermes d'élevage et 23 135 ha pour les fermes agro-pastorales. Il faut noter que 2.000 ha seront concernés par région et par an, soit 10 000 ha par région sur la durée du programme, exceptée la Communauté Urbaine de Niamey où la disponibilité en terres ne permet pas d'aller au-delà de 1 100 ha.

5.3.3 Composante mesures d'accompagnement

55. Cette composante regroupe l'organisation et la formation des producteurs, ainsi que les appuis-conseils techniques aux exploitations. Les fermiers seront sélectionnés de préférence parmi les paysans propriétaires fonciers et chefs d'exploitation à familles nombreuses, les diplômés à la recherche d'emplois issus des écoles d'agronomie et d'établissements de formation professionnelle, les cadres de l'administration candidats aux départs volontaires, les retraités engagés dans la production rurale, les propriétaires fonciers et les opérateurs économiques nationaux et étrangers qui souhaitent s'engager dans la production rurale.

56. En matière d'organisation, l'ACF appuiera les producteurs qui souhaitent adhérer librement à des structures organisationnelles de type GIE ou coopératives. La formation constituera la clé de voûte du programme. Dans ce cadre, il sera développé des thèmes in situ et des modules simplifiés sur les techniques d'irrigation, les techniques culturales et de gestion des exploitations agricoles, les rudiments en matière de comptabilité d'exploitation et les stratégies de négociation et de conquête des marchés. Les appuis conseils techniques seront ciblés et à la demande des producteurs. Les formations seront axées sur la viabilité des fermes, notamment la rentabilité de l'exploitation, le choix des spéculations et des investissements, les techniques de production, les opportunités de marché, la conservation et la transformation des produits, la gestion de l'eau, l'économie énergétique et la protection de l'environnement. Enfin, il sera organisé des voyages d'étude et d'échange d'expériences au profit des fermiers, ainsi que des salons d'agriculture où seront présentés les produits phares issus de ces exploitations. Une inscription budgétaire de 2 milliards de FCFA, soit sera faite pour le volet formation, organisation des foires et échanges d'expériences.

57. Pour assurer l'écoulement des productions, le désenclavement des zones de production doit constituer une des priorités du programme. En outre, la protection des terres irrigables contre les agents de l'érosion (vent, eau) s'avère indispensable pour escompter la durabilité des exploitations agricoles. Dans ce

cadre, une provision de 10 milliards de FCFA sera inscrite pour permettre d'améliorer l'accessibilité aux fermes et d'assurer la protection de l'environnement autour des fermes (gestion conservatoire des eaux et sols, brise-vent, plantations et semis directs de ligneux et d'herbacées). Le coût global de la composante est évalué à 12 milliards de FCFA, soit 24 000 000 dollars US (18 292 683 euro). Cette enveloppe constitue une contribution de l'Etat à la mise en œuvre du programme et sera financée à titre de subvention.

5.3.4 Composante commercialisation et exportation des produits

58. L'écoulement des produits agricoles constitue un préalable à la réussite du programme. Pour promouvoir la relance de la production rurale sous irrigation, il faudra non seulement créer les conditions pour produire, mais promouvoir et développer un système efficient de commercialisation et d'exportation des produits agricoles. Dans cette optique, il sera créé une Société Anonyme, avec la participation de l'Etat et ouverte aux investisseurs privés nationaux et étrangers. Pour constituer le capital social de la société de type droit privé, l'Etat et les privés nigériens apporteront 51% et les partenaires extérieurs 49%. Le Gouvernement encouragera les opérateurs économiques dans la recherche des débouchés sur les marchés régionaux et internationaux et prendra des mesures fiscales et juridiques incitatives pour la promotion des fermes modernes. Dans ce cadre, il est prévu la constitution d'un fonds de soutien aux exportations agricoles, dont la mise initiale est arrêtée à 10 milliards de FCFA, soit 20 000 000 dollars US (18 292 683 euro).

5.3.5 Composante gestion et coordination du programme

59. La coordination technique du programme sera assurée par une Agence de Concessions Fermières (ACF) qui sera rattachée au Conseil de Cabinet du Gouvernement, pour fédérer les actions et conférer à chaque secteur le rôle qu'il doit jouer dans le cadre de l'exécution du programme. Celle-ci veillera au respect de l'équilibre intersectoriel et au caractère intégré des interventions.

60. La mission assignée à l'ACF est de localiser les sites à potentiel en terres irrigables, procéder à la matérialisation et à l'immatriculation des fermes, assurer le suivi des investissements de base, prévus dans le cadre de la composante aménagement et équipement des fermes et exécuter les modalités de concession fermière qui seront arrêtées par le Gouvernement. Les bénéficiaires seront choisis parmi les acteurs visés à la composante mesures d'accompagnement.

61. L'ACF établira des contrats de concession fermière par type d'acteurs et indiquera les modes de faire-valoir et d'amodiation des terres. La concession des fermes se fera sur la base d'un engagement du fermier à œuvrer au remboursement des investissements de base initiaux, hors subvention de l'Etat, conformément à un échéancier qui sera établi à cet effet. Une liste des investissements subventionnés par l'Etat sera dressée par l'ACF, après avis du Comité de Pilotage et du Conseil d'Administration Interministériel.

62. Les investissements de base seront comptabilisés, au niveau des exploitations, comme immobilisations et dettes à éteindre. Il sera fixé, à chaque

exploitant, un échéancier d'apurement de ses dettes. Les produits issus des remboursements de ces dettes contribueront à honorer le service de la dette et à financer d'autres initiatives en matière de transformation des produits agricoles, voire de création de nouvelles fermes agricoles.

63. L'ACF assurera la coordination de toutes les études techniques et financières (études de marché, labellisation des produits, amélioration variétale, introduction de souches variétales, études d'impact environnemental...), les formations, les stages, les voyages d'étude et d'échange d'expériences, la recherche des débouchés et la prospection des marchés potentiels, l'intermédiation entre les producteurs et les acheteurs, le suivi des opérations de désenclavement des zones de production, ainsi que celles des travaux de protection des terres de culture contre l'érosion hydrique et éolienne.

64. L'unité légère d'exécution du programme sera basée à Niamey. Elle n'aura pas de représentation au niveau régional, pour des raisons d'économie budgétaire. Elle sera animée par un Secrétaire Exécutif, assisté d'un personnel technique et d'appui. L'ACF peut être renforcée par une expertise expatriée court et long terme, dont la nature et le type d'appui seront définis ultérieurement. Les coûts de l'assistance technique expatriée ne sont pas pris en compte dans le cadrage budgétaire du programme.

65. L'ACF sera chargée de l'exécution technique du programme et de la préparation des réunions du comité de pilotage. Elle constitue un organe d'exécution et d'appui-conseil-technique. A ce titre, elle sera chargée de préparer et de soumettre au Comité de pilotage les projets d'ordre du jour de ses réunions statutaires et extraordinaires, les rapports techniques et financiers et toute question touchant la mise en œuvre du programme. L'ACF assurera le secrétariat du Comité qui sera présidé par le Ministre en charge du Développement Agricole, secondé par le Directeur du Cabinet du Premier Ministre. La composition définitive de l'ACF, ainsi que sa mission, seront fixées par arrêté du Premier Ministre.

66. Le suivi de la mise en œuvre du Programme sera assuré par un Comité de Pilotage (CP) comprenant notamment les représentants des institutions suivantes :

- Présidence de la République ;
- Cabinet du Premier Ministre ;
- Ministère en charge de Développement Agricole ;
- Ministère en charge de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification ;
- Ministère en charge des Ressources Animales ;
- Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire ;
- Ministère en charge de l'Economie et des Finances ;
- Ministère en charge du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé ;
- Ministère en charge de l'Équipement ;

- Ministère en charge de la Formation Professionnelle et Technique, Chargé de l'Emploi des Jeunes ;
- Ministère en charge des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Ministère en charge de l'urbanisme, de l'Habitat et du Cadastre ;
- Ministère en charge des Enseignements Secondaire et Supérieur, de la Recherche et de la Technologie ;
- Ministère en charge de la Population et de l'Action Sociale ;
- Ministère en charge de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant ;
- Ministère en charge des Mines et de l'Energie.

67. En outre, le Secrétaire Exécutif de la SDR, les représentants des fermiers, de la société de commercialisation et d'exportation, des banques et opérateurs partenaires, des partenaires techniques et financiers, de la Société Civile (ANPIP), ainsi que ceux des autorités administratives et coutumières siégeront au sein dudit comité.

68. Le comité de pilotage sera chargé d'examiner et d'approuver les rapports techniques. Il aura pour mission d'examiner et de donner des avis sur les rapports financiers et toutes autres questions s'inscrivant dans le cadre du programme, avant de les soumettre au Conseil d'Administration Interministériel (CAI) du programme. Dans ce cadre, il aura un rôle d'impulsion et de suivi des décisions du CAI. Enfin, il aura pour mandat de préparer les réunions statutaires et extraordinaires du Conseil d'Administration Interministériel. La composition définitive du comité de pilotage, ainsi que sa mission, seront fixées par arrêté du Premier Ministre.

69. La coordination du programme sera assurée par un Conseil d'Administration Interministériel (CAI) de haut niveau. Cet impératif répond à la nécessité d'apporter des réponses adéquates aux défis qui se posent au pays et s'inscrit dans la recherche d'une meilleure efficacité des actions de développement. A ce titre, le CAI aura à approuver les plans et budgets d'opération, les rapports d'activités et d'audit, les études techniques et examinera toute autre question qui lui sera soumise par le CP. En outre, il assurera la mobilisation et la gestion des ressources financières, matérielles et humaines nécessaires à la mise en œuvre du programme. Enfin, il examinera les questions foncières et statuera sur les concessions fermières. La gestion financière se fera à travers la chaîne de dépenses publiques et dans le cadre des crédits votés au titre du budget d'investissement de l'Etat.

70. Le Conseil d'Administration Interministériel sera présidé par le Premier Ministre, secondé par le Ministre en charge du Développement Agricole. Seront membres dudit Conseil les Ministres suivants concernés directement par le programme :

- Ministre en charge de Développement Agricole ;
- Ministre en charge de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification ;
- Ministre en charge des Ressources Animales ;

- Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire;
- Ministre en charge de l'Economie et des Finances ;
- Ministre en charge du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé ;
- Ministre en charge de l'Equipement ;
- Ministre en charge de la Formation Professionnelle et Technique, Chargé de l'Emploi des Jeunes ;
- Ministre en charge des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Ministre en charge de l'urbanisme, de l'Habitat et du Cadastre ;
- Ministre en charge des Mines et de l'Energie ;
- Représentant du Président de la République.

En outre, le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, le Président de la Commission Nationale de Lutte Contre la Corruption et le Secrétaire Exécutif de l'ACF siègeront au sein dudit Conseil, à titre de personne ressource et sans voix délibérative. La composition définitive du Conseil d'Administration Interministériel, ainsi que sa mission, seront fixées par arrêté du Premier Ministre.

71. Le budget de la composante gestion et coordination du programme est évalué à 3 milliards de FCFA, soit 6 000 000 dollars US (4 573 171 euro) représentant les charges de structures fixes et variables, ainsi que les coûts inhérents à l'acquisition du matériel roulant et des équipements bureautiques et informatiques. Les charges de fonctionnement de l'ACF, du Comité de Pilotage, ainsi que celles du Conseil d'Administration Interministériel seront imputées sur le budget national. Cette enveloppe complète la subvention de l'Etat pour la mise en œuvre du programme.

VI. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

6.1 Effets et impacts socio-économiques

72. En 2001, les productions agro-sylvo-pastorales représentaient 41% du PIB total du pays, contre seulement 34% en 1990. La création de la richesse par habitant des zones rurales est environ 5 fois plus faible que celle des urbains : le PIB des sous-secteurs agriculture, élevage, forêt et pêche, rapporté au nombre d'habitants des zones rurales, est de 59 000 Fcfa par habitant, contre 283 000 Fcfa par habitant pour les PIB des secteurs secondaires et tertiaires, rapportés à la population urbaine (Source : SDR).

73. Les produits agro-sylvo-pastoraux représentaient, au cours de la même année, 39% des recettes totales d'exportation, soit 88% des recettes hors uranium. Parmi eux, les produits de l'élevage se placent au premier rang avec 22% des exportations. Il s'agit essentiellement d'animaux sur pied (bovins, ovins, caprins et camelins). Les produits agricoles représentent 16% des exportations totales, constituées essentiellement de produits bruts (oignon, niébé, souchet, dattes, arachide) et de coton graine et fibre. Tous ces produits sont majoritairement vendus au Nigeria (90% pour la filière bétail – viande), à l'exception de l'oignon

dont les pays de l'UEMOA constituent la destination privilégiée et du coton exporté essentiellement vers l'Europe et la Chine.

74. La balance commerciale des produits agricoles et alimentaires reste lourdement déficitaire et contribue pour 28% au déficit de la balance commerciale totale : les importations s'élevaient à 73 milliards FCFA, tandis que les exportations stagnent autour de 48 milliards FCFA en 2001. En effet, les importations de produits alimentaires, essentiellement constituées de riz, d'huile de palme, de sucre, de produits laitiers et de farine de blé, représentent 33% des dépenses d'importation du pays. Ces denrées proviennent essentiellement de l'extérieur de la zone CEDEAO, à l'exception de l'huile de palme. Les intrants agricoles (engrais, insecticides, matériel d'irrigation, ...) représentent quant à eux une faible part des importations totales, environ 2%. Le déficit structurel de la balance commerciale des produits agricoles constitue une préoccupation majeure pour l'équilibre de la balance des paiements.

75. Le présent programme vise à corriger ces distorsions, à travers le développement des productions agricoles sous irrigation et à haute valeur marchande. Ces productions permettront de réduire les importations et d'augmenter les exportations agricoles. Ainsi, le programme va contribuer davantage à la création des richesses et des valeurs ajoutées au plan national.

76. Au plan de l'emploi, le programme permettra de créer environ 40 000 emplois dont 15 000 permanents et 25 000 temporaires. La création de ces emplois permettra une redistribution efficiente de revenus aux populations rurales et urbaines. Ces emplois vont permettre de résorber le chômage des jeunes et absorber la masse critique des jeunes diplômés. Le cadre logique du programme, à affiner par l'ACF, indiquera les indicateurs d'impact et de suivi.

6.2 Analyse de la rentabilité des fermes

6.2.1 Fermes Agricoles

77. Les flux de trésorerie des fermes agricoles sont déterminés sur la base des investissements, des charges et produits prévisionnels. Les flux ont été analysés à travers les critères financiers de la Valeur Actuelle Nette (**VAN**) et du Taux de Rentabilité Interne (**TRI**).

78. Les investissements comprennent :

les investissements essentiels de base couvrent les coûts inhérents à l'acquisition des ouvrages hydrauliques, du système d'exhaure, du matériel de labour et de préparation du sol, du magasin et de la clôture. Ces investissements seront amortis sur 20 ans en linéaire. Ils sont financés par un emprunt au taux de 12% remboursable par annuités constantes sur 10 ans. Le taux de 12% est le taux d'escompte bancaire moyen en vigueur au sein du système bancaire nigérien. Les investissements retenus seront renouvelés tous les 3 ans et amortis sur la même durée. Les emprunts bancaires seront remboursés par annuités constantes, avec un différé d'au moins un an.

79. Les charges d'exploitation comprennent :

- les charges financières liées aux emprunts des capitaux pour le financement des investissements essentiels de base, y compris le matériel de labour et de transport ;
- les charges financières relatives aux fonds d'emprunt pour les besoins en fonds de roulement ;
- les charges du personnel : une rémunération mensuelle moyenne de 35 000 FCFA est prise en compte pour chaque employé ayant un contrat permanent ;
- les charges liées à l'acquisition des intrants de production, notamment les semences, les engrais et les pesticides ;
- les charges liées aux opérations culturales et à l'acquisition du petit matériel renouvelable chaque année et qui comprend, entre autres, les brouettes, les râteliers, les bottes, les sceaux, les houes, les binettes, les imperméables et les gants.

Dans le cadre de la promotion du secteur privé, les fermiers seront exonérés de l'impôt sur le bénéfice sur les cinq premières années, mais la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les intrants et le petit matériel, assimilés à des consommables, sera prise en compte.

80. Le chiffre d'affaire par exploitant sera constitué par la vente des produits et sous produits de la ferme, sur la base du schéma de production suivant : 60% la première année, 80% la deuxième année et une progression de 10% par an jusqu'à l'année de croisière (cinquième année). Sur la base des paramètres énoncés, les résultats suivants sont obtenus pour l'ensemble des fermes agricoles par région. Les détails des comptes d'exploitation des fermes, ainsi que la synthèse des flux de trésorerie, sont en annexe.

REGIONS	INVESTISSEMENTS FCFA	VAN	TRI
Agadez	18 620 000 000	25 932 469 616	23%
Maradi	13 640 750 000	20 548 884 150	22%
Tillabéri	11 950 000 000	21 775 989 672	27%
Dosso	13 595 000 000	97 444 410 881	78%
Tahoua	20 625 000 000	48 464 082 973	39%
Zinder	16 750 000 000	67 532 388 484	59%
Niamey	862 500 000	1 238 349 756	23%
Diffa	32 525 000 000	13 089 019 178	17%
	128 568 250 000	296 025 594 710	36%

La mise en valeur des fermes agricoles nécessite un investissement total de 128 568 250 000 FCFA pour une production de richesse de 296 025 594 710 FCFA sur dix ans.

6.2.2 Fermes Agro-pastorales

81. L'analyse de la rentabilité des fermes agro-pastorales est basée sur une intégration agriculture et élevage où seront entreprises, outre les cultures irriguées, la production laitière et l'embouche, avec un effectif minimal de 31 bovins dont un géniteur. D'autres activités de diversification seront conduites pour renforcer la rentabilité des fermes. Il s'agira notamment de l'aviculture, de l'aquaculture et de l'élevage non conventionnel. L'unité de référence minimale est une ferme de 5 ha et peut atteindre 100 ha dans la vallée de l'irhazer.

Comme dans le cas des fermes agricoles, les flux de trésorerie des fermes agro-pastorales sont déterminés sur la base des investissements, des charges et produits prévisionnels par unité de référence retenue.

82. Les investissements complémentaires comprennent :

- les infrastructures de production (clôture, étable, abreuvoirs, mangeoires, aires de stabulation, bassins d'eau, cages... Ces investissements seront amortis sur huit (8) ans ;
- le coût d'acquisition des animaux ;
- les infrastructures de production fourragère à amortir sur une durée de dix (10) ans ;
- les coûts d'acquisition des autres facteurs de production.

Les investissements seront remboursés sur dix (10) ans au taux d'intérêt de 12%.

83. Les charges d'exploitation regroupent les coûts fixes et variables par unité de référence.

Comme dans le cas des fermes agricoles, le promoteur est exempté du paiement de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial pendant les cinq premières années.

84. les produits seront constitués essentiellement de la vente du lait, des taurillons, des géniteurs et femelles réformés, du fumier, des produits, avicoles, aquacoles et fauniques.

L'application des critères de l'analyse donne un TRI de 27% pour une ferme de 5 ha. Le taux de rendement des capitaux investis de 27% (le TRI) permet alors de couvrir leur coût de financement (12%). Le TRI peut atteindre 58% au niveau de certaines régions, comme l'indique le tableau ci-après.

REGION	Investissements	VAN	TRI
Agadez	6 496 065 259	5 615 984 342	26%
Diffa	15 341 150 000	7 233 641 629	19%
Dosso	6 686 488 125	22 494 481 478	58%
Maradi	7 945 700 000	17 021 462 243	44%
Tahoua	11 839 483 333	21 814 592 517	39%
Tillabéri	7 425 250 000	8 063 026 157	28%
Zinder	8 720 800 000	23 327 850 842	53%
Niamey	891 040 000	1 047 561 146	29%
	65 345 976 718	106 618 600 353	37%

Les comptes d'exploitation de la ferme de référence, ainsi que la synthèse des flux de trésorerie sont présentés en annexe.

85. L'établissement des comptes prévisionnels d'exploitation et l'analyse des flux de trésorerie indiquent une rentabilité globale du programme, variant de **36%** pour les fermes agricoles à **37%** pour les fermes agro-pastorales, au terme de la dixième année. Cette rentabilité sera revue et réajustée chaque année et à la fin de la première phase du programme d'une durée de cinq ans. A titre de comparaison, une récente étude relative à la mise en valeur et à la gestion des investissements réalisés dans le cadre du Programme Spécial, commanditée par la Banque Mondiale, fait ressortir que le Taux de Rentabilité Interne (TRI) se situe entre **22%** et **46%**, ce qui confirme la cohérence d'ensemble pour les chiffres obtenus. Ces résultats, quoique nécessitant un investissement propre et soutenu de la part des fermiers, confirment la rentabilité économique et financière du programme.

86. Ces résultats permettent de tirer des revenus additionnels conséquents, de stimuler une réelle accumulation de la richesse. La valeur monétaire de l'équivalent céréalier du déficit structurel, soit 300 000 t de céréales, représente entre 45 milliards et 60 milliards de FCFA. Ces montants représentent environ entre 5% et 7% de la richesse produite par les fermes agricoles.

87. La réforme de la fiscalité rurale est une des clés de réussite du programme et permettra à terme d'atteindre des résultats plus significatifs. C'est pourquoi des mesures incitatives fiscales doivent être prises pour permettre une relance durable de l'économie rurale. En outre, une rémunération juste et équitable des productions agricoles aura une incidence positive sur les conditions de vie des populations rurales. Ces paramètres, une fois réunis, pourront permettre de mieux valoriser le travail de la terre, renouer avec la croissance économique et assurer une meilleure sécurité alimentaire des populations nigériennes.

6.3 Impact sur la sécurité alimentaire et la nutrition

88. Les céréales constituent la base de l'alimentation au Niger : mil et sorgho en premier lieu dans les zones rurales, maïs, riz et blé en zone urbaine. Elles couvrent 71% des 2.700 Kcal de la ration moyenne des habitants. En moyenne, 80% des besoins en céréales de base sont couverts par la production nationale. Près de la moitié des importations agricoles ¹ concernent des aliments consommés principalement en ville : riz, maïs, farine de blé, pâtes alimentaires.

89. Les populations urbaines, principales consommatrices des denrées importées, seraient donc les premières affectées par une crise financière qui limiterait les capacités de paiement des achats à l'extérieur du pays. Leur sécurité alimentaire devra raisonnablement reposer sur un approvisionnement à partir du marché national ou sous-régional, alors que la sécurité alimentaire en zone rurale reposera encore longtemps sur la capacité des populations à assurer un niveau suffisant de production alimentaire.

90. La création et la mise en valeur des fermes agricoles contribueront à rendre plus disponibles les produits alimentaires sur le marché national. La sécurité alimentaire sera d'autant plus améliorée que l'accroissement des revenus générés contribuera également à améliorer les conditions de vie des producteurs. L'accumulation des richesses, ainsi créées, pourra permettre d'accroître les capacités nationales d'épargne et d'investissement et lutter efficacement contre la pauvreté rurale.

6.4 Impact sur l'environnement et la biodiversité

91. La dimension environnementale est devenue aujourd'hui une préoccupation mondiale. C'est pourquoi, le choix des investissements ne doit pas se faire au détriment de l'équilibre environnemental. En effet, l'analyse du milieu physique et humain fait ressortir des contraintes multiples au plan environnemental, où l'aridité climatique, conjuguée à l'action anthropique et à celle des prédateurs, tend à compromettre les efforts de développement.

92. En conséquence, Il apparaît judicieux de mener une étude d'impact environnemental avant d'exécuter toute action tendant à modifier l'équilibre apparent et précaire du milieu. Dans cette optique, il sera analysé l'impact du programme sur les nappes phréatiques et les aquifères des grands ensembles hydrogéologiques, les sols, la végétation et la faune. En outre, le Niger regorge d'importants sites archéologiques, historiques et touristiques, ainsi que des paysages splendides qu'il faudra sauvegarder et conserver pour les générations actuelles et futures.

93. La conservation et la protection des ressources génétiques végétales et animales doit constituer une priorité nationale. L'introduction de tout matériel génétique, tels que les OGM, doit faire l'objet au préalable des travaux de recherche et d'analyse, en vue d'apprécier l'impact sur les humains et

¹ 26,5 milliards Fcfa sur 56,5 (source DSCN, 2000)

l'environnement. Dans cette optique le système national de la recherche agronomique (INRAN, ICRISAT, IRD, IRI...) sera mis à contribution.

94. La question énergétique reste à être approfondie, notamment en recherchant un lien avec le programme d'électrification rurale, afin d'améliorer l'accessibilité énergétique pour les exploitations, notamment celles situées dans les zones non desservies par l'électricité et ou celles où les coûts de pompage sont exorbitants. Dans ce cadre, Il s'agira d'examiner les possibilités de valorisation des autres formes d'énergie (solaire, fossile) pour promouvoir l'exhaure et l'éclairage à moindres coûts et permettre à terme une meilleure viabilisation des exploitations agricoles.

95. Les actions à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre du programme viseront à préserver au mieux les ressources ligneuses et au renforcement des rideaux d'arbres, des puits et réservoirs de séquestration de carbone, par le biais des brise-vent à base d'espèces locales ou exotiques à croissance rapide.

VII. CADRAGE BUDGETAIRE DU PROGRAMME

7.1 Coûts du Programme

COMPOSANTE	COÛTS	FCFA	US\$	EURO
1. AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS DES FERMES		105 779 633 600	211 559 267	161 249 442
2. MISE EN VALEUR		10 000 000 000	20 000 000	15 243 902
3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT		12 000 000 000	24 000 000	18 292 683
4. COMMERCIALISATION ET EXPORTATION		10 000 000 000	20 000 000	15 243 902
5. COORDINATION ET GESTION DU PROGRAMME		3 000 000 000	6 000 000	4 573 171
<u>SOUS TOTAL</u>		140 779 633 600	281 559 267	214 603 100
6. DIVERS ET IMPREVUS (5%)		7 038 981 680	14 077 963	10 730 155
<u>TOTAL GENERAL</u>		147 818 615 300	295 637 230	225 333 255

7.2 Sources de financement du programme

DESIGNATION	FINANCEMENT (FCFA)
ETAT DU NIGER	40 000 000 000
INSTITUTIONS BANCAIRES NIGERIENNES	10 000 000 000
PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS	97 818 615 300
TOTAL GENERAL	147 818 615 300

7.3 Programmation budgétaire (FCFA)

ANNEE	1	2	3	4	5	TOTAL
COMPOSANTE						
1. Aménagement et équipement	24 142 126 720	22 009 126 720	19 876 126 720	19 876 126 720	19 876 126 720	105 779 633 600
1.1 Aménagement de base	19 876 126 720	19 876 126 720	19 876 126 720	19 876 126 720	19 876 126 720	99 380 633 600
1.2 Mécanisation agricole	4 266 000 000	2 133 000 000	-	--	-	6 399 000 000
2. Mise en valeur	7 000 000 000	3 000 000 000	-	-	-	10 000 000 000
2.1 Fonds de garantie bancaire	7 000 000 000	3 000 000 000	-	-	-	10 000 000 000
3. Mesures d'accompagnement	2 000 000 000	2 500 000 000	3 300 000 000	3 100 000 000	1 100 000 000	12 000 000 000
3.1 Provision pistes et W envt.	1 000 000 000	2 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	1 000 000 000	10 000 000 000
3.2 Formations et voyages d'étude	1 000 000 000	500 000 000	300 000 000	100 000 000	100 000 000	2 000 000 000
4. Commercialisation export.	1 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	3 000 000 000	10 000 000 000
4.1 Fonds de garantie	1 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	3 000 000 000	10 000 000 000
5. Coordination Programme	1 500 000 000	1 000 000 000	300 000 000	100 000 000	100 000 000	3 000 000 000
5.1 Coordination du programme	1 500 000 000	1 000 000 000	300 000 000	100 000 000	100 000 000	3 000 000 000
6. Divers et imprévus (5%)	1 407 796 336	1 407 796 336	1 407 796 336	1 407 796 336	1 407 796 336	7 038 981 680
6.1 Divers et imprévus	1 407 796 336	1 407 796 336	1 407 796 336	1 407 796 336	1 407 796 336	7 038 981 680
TOTAL GENERAL	37 049 923 060	31 916 923 060	26 883 923 060	26 483 923 060	25 483 923 060	147 818 615 300

